

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2022-137**Objet : MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX D'EXTENSION IGC TELECOM****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la délibération 2022-083 du 20 octobre 2022, relative aux modalités d'approbation des travaux d'extension IGC TELECOM,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension IGC TELECOM « chemin de la Pierre Etroite » sur la propriété CHENET,
- **CONSIDERANT** que conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents,
- **CONSIDERANT** que par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De confier au SIEL – Territoire d'énergie Loire la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension IGC TELECOM, chemin de la Pierre Etroite, sur la propriété CHENET aux conditions suivantes :
Montant des travaux : 7 070 € HT
Participation de la commune : 3 282,50 € HT.
- ARTICLE 2 :** Cette décision sera transmise à SIEL-Territoire d'énergie Loire, pour notification.
- ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.
- ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 12 décembre 2022

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221212-2022-137B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022